

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH  
65013 TARBES CEDEX  
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87  
MINITEL 36.17 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR

SOCIETE DE PARTICIPATION  
D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION  
5 COURS GAMBETTA  
65000 TARBES

V/REF :

N/REF : 84 B 18 / 2005-A-755

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 27/06/2005,

P.V. du conseil d'administration du 26/05/2005

- ANNULATION DE LA FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SCI LAGNY CUVIER  
MONTREUIL PAR LA SOCIETE SOPIC

Concernant la société

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION  
Société anonyme  
5 COURS GAMBETTA  
65000 TARBES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-755 le 27/06/2005

R.C.S. TARBES 328 768 544 (84 B 18)

Fait à TARBES le 27/06/2005,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

AAS

SOPIC  
Société Anonyme  
au capital de 560 000.euros  
Siège : 5, cours Gambetta  
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : B 328 768 544

RECETTE DIVISIONNAIRE 2€  
ELARGIE DES IMPOTS  
DE TARRES AK66844  
1, Boulevard du Maréchal Juin  
65023 TARRES  
Téléphone : 05 62 40 47  
Télécopie : 05 62 40 00  
Réception du lundi au vendredi  
de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15  
ou sur rendez-vous  
Mel : rde.tarbes@dg.finances.gouv.fr  
1€  
SU37073

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 26 MAI 2005**

L'an deux mille cinq,

Le 26 mai

A 9 heures

Les administrateurs de la Société de participation d'investissement et de construction - SOPIC  
– se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Monsieur COUSIN Michel  
Monsieur ESCANDE Didier  
La SARL FINA MDJD, représentée par Monsieur DELAUSTRE Jean François

Sont présents.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur COUSIN préside la séance.

Monsieur ESCANDE Didier remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

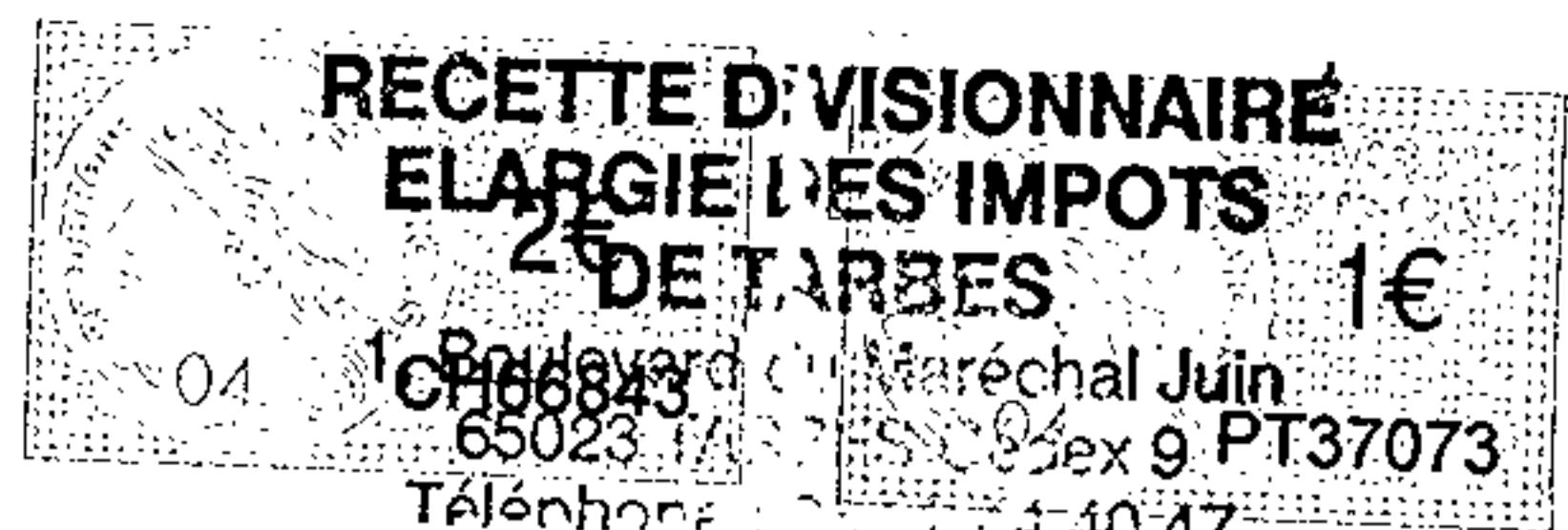
- Annulation du traité de fusion par absorption de la SCI LAGNY CUVIER MONTREUIL  
par notre Société,

- Pouvoir pour accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt pour l'annulation de cette  
décision,

Ss'







Boulevard du Maréchal Juin  
65023 TARBES Cedex 9 PT37073  
Téléphone : 05 62 44 40 47  
Télécopie : 05 62 44 40 00  
Réception du lundi au vendredi  
de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15  
ou sur rendez-vous

- Questions diverses.

**EXAMEN DE LA DECISION D'ANNULATION DE LA FUSION AVEC LA SOCIETE**

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager l'annulation de la fusion par absorption de la société SCI LAGNY CUVIER MONTREUIL par la Société de participation d'investissement et de construction – SOPIC, et l'intérêt de cette décision.

Ce traité de fusion a été signé par les deux sociétés a été enregistré le 2 mai 2005 à la recette divisionnaire des impôts de TARBES NORD, bordereau n°2005/ 368 case 1 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de TARBES le même jour et enregistré sous le numéro sous le numéro 2005-A-507.

Cette méthode de fusion par absorption de la SCI LAGNY CUVIER MONTREUIL par la société la Société de participation d'investissement et de construction – SOPIC- ne répond pas précisément aux objectifs recherchés par les deux sociétés.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve l'annulation de la fusion par voie d'absorption de la SCI LAGNY CUVIER MONTREUIL par la Société de participation d'investissement et de construction – SOPIC.

Il confère tous pouvoirs à Monsieur ESCANDE Didier, Directeur Général Délégué, à l'effet :

- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'annulation de cette fusion.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

Monsieur COUSIN Michel

La SARL FINA MDJD,  
représentée par  
Monsieur DELAUSTRE Jean François

Monsieur ESCANDE Didier

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE ELARGIE DE TARBES

Le 22/06/2005 Bordereau n°2005/526 Case n°1

Ext 1622

Enregistrement : 75 €  
Timbre : 6 €  
Total liquidé : quatre-vingt-un euros  
Montant reçu : quatre-vingt-un euros  
Le Contrôleur